

ON S'ABONNE :

A Lyon, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*

Paris, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles.
24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 9 janvier.

ELECTION DU 4^{me} ARRONDISSEMENT DU RHONE.

C'est demain que le quatrième arrondissement du Rhône doit se réunir pour nommer un député en remplacement de M. Dugas-Montbel. Deux candidats sont sur les rangs, M. Larréguj déjà repoussé deux fois par les électeurs dont il réclame encore aujourd'hui les suffrages, et M. Verne, conseiller à la cour, et qui, sans avoir, comme M. de Gasparin, le droit d'ajouter à son nom la particule aristocratique, ne s'en fait pas moins appeler intrépidement *M. de Bachelard*.

Comme la candidature de M. Larréguj n'est pas sérieuse, nous n'avons rien à en dire. M. Larréguj a fait annoncer par un de ses amis qu'il était grand propriétaire dans l'arrondissement auquel il se présente, et que de plus il avait été blessé en défendant, en 1814, la ville de Lyon contre les Autrichiens. Nous félicitons bien volontiers M. Larréguj de sa fortune, mais nous prendrons la liberté de lui dire que ce n'est pas là un titre à la confiance des électeurs ; quant à sa blessure, il nous est encore plus difficile de comprendre pourquoi on l'invoque, et nous ne voyons pas quelle influence elle peut exercer sur l'opinion. M. Larréguj, capitaine en 1814, a été blessé sous les murs de Lyon, c'est un malheur sans doute, mais c'est un malheur si commun en temps de guerre, qu'en vérité il y a lieu de s'étonner de l'importance qu'on semble y attacher.

M. Verne est pour le moins aussi opiniâtre que M. Larréguj, et il n'a pas su mieux profiter des avertissements qui, cependant, ne lui ont pas manqué. Écarté aux dernières élections, par le collège de Roanne, par celui de Villefranche, par les électeurs de Lyon, et par l'arrondissement auquel il se présente de nouveau, il n'en est que plus ardent aujourd'hui à poursuivre la députation. M. Verne croit sans doute que la chambre ne peut se passer de ses lumières, et c'est probablement par patriotisme qu'il se dévoue aux pénibles fonctions de législateur.

Nous voudrions pouvoir apprécier ici les opinions politiques de M. Verne, mais malgré notre bonne volonté, cela nous est impossible. M. Verne, sous la restauration, faisait à huis-clos, de l'opposition avec ses amis, et il avait mérité par là d'être compté dans les rangs du parti libéral. Du reste, il se plaignait beaucoup du gouvernement déchu, et non sans quelque raison ; car, malgré ses humbles requêtes, nul garde-des-sceaux n'avait voulu le nommer conseiller, et il prétendait que c'était une horrible injustice.

Aussi lorsque la révolution de juillet éclata, il se hâta bien vite de demander à titre d'indemnité la présidence laissée vacante par le décès de M. Nugues. M. Verne ne l'obtint pas ; quelques personnes même prétendent que c'est afin d'être plus heureux à l'avenir qu'il sollicite les suffrages des électeurs ; il espère sans doute qu'on n'osera pas refuser au député, ce que jusqu'à présent le candidat malencontreux a vainement demandé.

Nous croyons que M. Verne a tort de se présenter au quatrième arrondissement ; le nom féodal qu'il a usurpé lui nuira auprès des électeurs de la campagne. Un auteur anglais, indigné de la sottise de ses compatriotes, disait que si les moutons avaient à nommer un député, ils choisiraient le boucher ; les plebeïens du quatrième arrondissement ne voudront pas mériter ce reproche, en nommant M. de BACHELARD.

M. Garnier-Pagès a été élu député au Mans, à une majorité de 91 voix contre 73.

A Savenay (Loire-Inférieure), au 1^{er} tour de scrutin qui a eu lieu le 4 janvier, M. Nicod, candidat patriote, a obtenu 64 voix ; M. Linsens de l'Épuy, autre candidat patriote, 14 ; M. de Fitz-James, candidat légitimiste, 60 ; M. de Celles, candidat ministériel, 5. Un ballottage aura lieu.

A Pont-Rousseau, M. Blanchard, candidat patriote, a obtenu 88 voix ; M. Dourry, autre candidat patriote, 4 ; M. Laennec, candidat légitimiste, 102, et M. Chaillou, candidat ministériel, 65. Quelques voix ont été perdues.

On sait qu'une élection doit avoir lieu à Mâcon par suite de l'option de M. Lamartine pour le département du nord. M. Mathieu, dont le nom n'est ignoré d'aucun de ceux qui cultivent les sciences, est le candidat patriote ; M. Mathieu est beau-frère de M. Arago. Son élection est assurée.

Nous avons publié, il y a quelques jours, les noms de cinquante-quatre membres de la chambre des pairs qui ont pris part au procès du maréchal Ney. Nous publions aujourd'hui les noms des vingt-six pairs qui, après avoir siégé comme juges du maréchal Ney, ont condamné le *National* de 1834. Ce sont : MM.

Duc de Broglie, ancien ministre, l'un des chefs du parti doctrinaire.

Duc de Caramon, ancien ambassadeur à Vienne sous la branche aînée.

Duc de Castries, gouverneur de Mendon sous Charles X.
Duc de Choiseul, aide-de-camp de Louis-Philippe et gouverneur du Louvre.

Duc de Crillon, maréchal-de-camp, grand d'Espagne.
Comte d'Haussonville.

Marquis de Jaucourt, ancien sénateur, l'un des zélés promoteurs de la restauration de 1814, ministre après les cent jours.

Comte Klein, ancien sénateur, vieux général de la république.

Duc de Laforce, maréchal-de-camp, grand d'Espagne.
Comte de la Roche-Aymon, lieutenant-général.

Duc de la Trémoille, prince de Tarente ; notabilité légitimiste, à laquelle le roi a fait tant d'accueil à son dernier voyage à Fontainebleau.

Maréchal Macdonald ; sous Charles X, il cumulait les fonctions de major-général de la garde royale, de gouverneur d'une division militaire et de grand-chancelier de la Légion-d'Honneur.

Duc de Maillé, premier aide-de-camp de Charles X et gouverneur de Compiègne.

Marquis de Mathan, maréchal-de-camp.

Duc de Montmorency.

Comte Molé, ministre sous l'empire, créé pair après les cent jours, à l'époque de la réaction sanglante de 1815.

Duc de Mortemart, capitaine des cent Suisses, aujourd'hui lieutenant-général en activité.

Comte de Noë, gentilhomme de la chambre de Charles X.

Marquis d'Osmond, ambassadeur en Angleterre sous Louis XVIII.

Maréchal Oudinot, sous Charles X, major-général de la garde royale, gouverneur d'une division militaire, et plus anciennement commandant de la garde nationale de Paris.

Comte Ricard, lieutenant-général, commandant une division d'infanterie dans la garde royale.

Comte de Richebourg, ancien sénateur.

Baron Séguier, trop connu pour entrer dans plus de détails.

Marquis de Sémonville, ancien sénateur, courtisan de tous les gouvernements qui se sont succédés.

Comte Tascher, ancien sénateur : c'est sa parenté avec l'impératrice Joséphine qui lui ouvrit les portes du sénat. C'est lui qui demandait l'évacuation des tribunes publiques lors du procès du *National*.

Il ne faut pas oublier dans cette liste MM. Pasquier et De-cazes qui à la vérité n'ont pas jugé le maréchal Ney, comme pairs, mais qui l'ont accusé comme ministres.

Tous ces hommes, compromis par la part qu'ils ont prise au despotisme sabreur de l'empire, et aux violences sanglantes de la restauration sont aujourd'hui les plus fermes appuis de Louis-Philippe, et se disent dévoués à la révolution de juillet. Étonnez-vous après cela des inquiétudes qui tourmentent le pays, et de l'anarchie des opinions et des esprits, signalée à la tribune par M. Guizot ! et comment en pourrait-il être autrement ? Comment croire à la stabilité du gouvernement lorsqu'on ne voit autour de lui que des hommes qui ont tour-à-tour servi et trahi la république, l'empire et la restauration !...

Souscription pour l'amende du National.

M. Jules Seguin, 25 f.
M. Baumes, docteur-médecin, 5

On lit dans le National :

On parle beaucoup, depuis quelque temps, de pertes énormes faites au jeu par certains personnages de la cour ou du gouvernement de sa majesté Louis-Philippe.

On cite M. de Talleyrand comme une des victimes de ces nobles passe-temps, auxquels les salons d'un diplomate étranger servent de théâtre.

Nous croyons M. de Talleyrand trop heureux pour admettre qu'il puisse perdre même, au jeu, et la meilleure réponse à ces mauvais propos est d'ailleurs dans le passage suivant de l'histoire parlementaire de la révolution française.

Talleyrand, qu'on supposait alors en concurrence avec Sieyès pour l'archevêché de Paris, était accusé publiquement d'avoir gagné six ou sept cent mille francs dans les maisons de jeu. Voici comment il s'en explique lui-même dans une lettre aux auteurs de la *Chronique* :

« J'ai gagné, dans l'espace de deux mois, non dans des maisons de jeu, mais dans la société ou au club des échecs, regardé presque en tout temps, par la nature même de son institution, comme une maison particulière, environ trente mille francs. Je rétablis ici l'exactitude des faits sans avoir l'intention de les justifier.

Le goût du jeu s'est répandu d'une manière même importune dans la société. Je ne l'aimai jamais, et je me reproche d'autant plus de n'avoir pas résisté à cette séduction ; je me blâme comme homme particulier, et encore plus comme législateur qui croit que les vertus de la liberté sont aussi sévères que ses principes ; qu'un peuple régénéré doit reconquérir toute l'austérité de la morale, et que la surveillance de l'assemblée nationale doit se porter sur

ces excès imputés à la société, en contribuant à cette négalité de fortune que les lois doivent tâcher de prévenir par tous les moyens qui ne blessent pas l'éternel fondement de la justice sociale, le respect de la propriété.

Je me condamne donc, et je me fais un devoir de l'avouer ; car, depuis que la règne de la vérité est arrivé, en renonçant à l'impossible honneur de n'avoir aucun tort, le moyen le plus honnête de réparer ses erreurs, est d'avoir le courage de les reconnaître.

On lit dans la Quotidienne :

La *Quotidienne* a été aujourd'hui l'objet d'une attention toute particulière.

Notre *Variété* de lundi dernier, le *Roi boit !* avait trouvé grâce devant le parquet, dont les susceptibilités dynastiques passent cependant pour être assez vives. Elles auront sans doute paru trop faibles en *haut lieu*, car, par l'effet d'une mesure tout-à-fait musquée, et qui dénote, comme nous venons de le dire, une attention toute spéciale, et pour ainsi dire toute personnelle, notre journal du 5 janvier a été, non pas cette fois, arrêté à la poste, mais simplement saisi dans nos bureaux.

On voit que la pensée immuable veut faire un peu de tout, et cela se conçoit en voyant à quel point, et surtout depuis quelque temps, elle réussit dans toutes les choses dont il lui plaît de se mêler sans y être obligée par la constitution.

On lit dans le Peuple Souverain de Marseille :

Bulletin officiel du choléra, au 6 janvier 1835 au matin.

Cas constatés au 4 janvier,	34
Id. au 5 janvier,	4
Id. dans les hôpitaux,	1
Id. au 5 janvier,	1
Id. dans la garnison,	1
Total,	40
Cas suivis de décès,	25

Le 5, il n'y a eu qu'un seul décès et un nouveau cas. Plusieurs rapports annoncent la convalescence de divers cholériques.

COUR DES PAIRS.

Audience du 6 janvier.

On se souvient que la cour avait à prononcer aujourd'hui sur les conclusions du réquisitoire tendant à mettre en accusation quatre prévenus de Lyon, pour les trois chefs d'attentat, de provocation à l'attentat par la voie de la presse, et de complicité dans l'attentat, en aidant ou assistant ses auteurs. Elle a arrêté en principe qu'elle ferait autant d'appels nominaux à l'égard de chaque inculpé, que de chefs d'accusation, se réservant de recommencer chaque appel nominal toutes les fois qu'il serait réclamé par un des membres de la cour.

Les sieurs Albert, Court, Martin et Hagon ont été mis en accusation sur chacun des chefs.

La cour a procédé ensuite à la mise en accusation de deux prévenus de Lyon, les sieurs Carrier (Etienne) et Desmares, inculpés par le réquisitoire sur les premier et troisième chefs seulement.

L'accusation contre le sieur Carrier a été prononcée sur ces deux chefs.

Le sieur Desmares a été mis hors de cause, et son élargissement prononcé.

La cour se réunira demain à une heure.

CHRONIQUE POLITIQUE.

C'est M. Duperré, ancien secrétaire de Mirabeau, de Talleyrand, ami du ministre de l'instruction, qui a porté à M. le maréchal Gérard le concordat politique minute de la main de M. Guizot, qui rappelait le maréchal à la présidence, lui concédait l'immunité illimitée, et de nombreuses modifications dans le personnel des administrations.

— On a rappelé, à l'occasion de l'appel au ministère de la guerre du général Guilleminot, que ce dernier a subi une *prévention de concussion* dans l'affaire des marchés d'Ouvrard, avec son collègue le général Bordesoul.

— On explique diversement l'irritation violente qui travaille l'esprit du roi. Quelques confidens prétendent qu'elle est peu profonde et le résultat d'une fantasmagorie politique. Suivant ces messieurs, la police de M. Rumilly aurait découvert un atroce complot ; on cite en preuve une lithographie dont plusieurs épreuves, à l'effigie du roi, auraient au-dessous en vignette un poignard romain avec cette exergue : *Libertatis ultor*. On n'a pas encore appelé en aide le zèle de M. Guizot. M. Thiers paraît peu disposé à seconder le *Rovigo* de la monarchie de juillet.

— M. Dupin n'a pas porté au château la loi de crédit conditionnel pour les dispositions à faire à la chambre des pairs, *s'il y a lieu à jugement*. Dans la soirée, le roi montra une très-vive irritation. Plusieurs fois, il a prononcé le mot de *dissolution de la chambre*. M. le comte..., devant qui S. M. parlait tout haut, a eu le courage de lui dire : « Sire, cette mesure peut être le Waterloo de la monarchie. Avant de s'y résoudre, il faudrait essayer l'expérience de cons iliers moins aveugles. » S. M. n'a rien répondu.

— On a remarqué que dans son discours contre la loi des 360,000 fr., M. Odilon-Barrot s'est attaché à prouver que les doctrinaires étaient abandonnés de tout le monde ; que M. Dupin et M. Royer-Collard s'en étaient détachés. M. Royer-Collard, confirmant le témoignage de M. Barrot, racontait à un député qu'on a regardé long-temps comme un des chefs de l'opposition, qu'il n'avait jamais été du parti des doctrinaires, que ces gens-là n'entendaient rien au gouvernement, et qu'il serait bien fâché qu'on le regardât comme étant de leur école. M. Royer-Collard ajoutait : « Je fus un jour invité à dîner par une dame avec laquelle j'étais intimement lié, son billet était ainsi conçu : *Je vous engage à dîner, nous*, »

serons en petit comité de doctrinaires. Cette raison m'empêche d'accepter.

— Ce que nous avions dit des difficultés qu'élevait le duc de Wellington au sujet de la nomination du général Sébastiani à l'ambassade de Londres, est pleinement confirmé. Un journal annonce que ce poste sera confié à M. de Latour-Maubourg. Nous n'avons rien appris qui ait rapport à cette dernière nomination; nous croyons même que ce n'est pas là le choix qui a fait naître tout récemment quelques explications entre le prince de Talleyrand et le président de fait du conseil. Quoiqu'il en soit, il paraît d'après les dernières nouvelles de Naples, que la santé du général Sébastiani ne lui aurait guère permis d'accepter la nouvelle marque de faveur que voulait lui donner le roi. Il a éprouvé, pendant le mois de décembre, une indisposition assez grave pour lui interdire, momentanément au moins, les fatigues d'un aussi long voyage que celui de Naples à Londres.

— On sait qu'en novembre dernier, par une espèce de compromis entre les deux influences qui se partageaient le cabinet lors de sa reconstitution, on convint d'offrir la présidence au maréchal Gérard; la doctrine se résigna à le subir lui et l'amnistie, à condition qu'on subirait aussi M. de Broglie aux affaires étrangères. Mais ce qu'on ne sait pas aussi bien, c'est que la doctrine, ou du moins son représentant le plus influent dans le cabinet, ne resta pas neutre dans cette affaire.

Il existerait encore, dit-on, entre les mains du maréchal une lettre non signée, mais autographe, du ministre même qu'on peut présumer avoir le moins désiré son retour. Cette lettre, outre de vives instances pour décider le maréchal à rentrer dans le conseil, contiendrait l'engagement formel pris par tous les ministres de présenter aux chambres une loi d'amnistie aussi large qu'il pourrait l'exiger, et de se retirer tous d'un commun accord si cette loi n'était pas adoptée par la chambre. Cette lettre, on l'avouera, forme un piquant contraste avec la discussion qui vient d'avoir lieu. M. Guizot avait été réfuté et désavoué par tout le monde, même par son collègue; il ne lui manquait plus que d'être réfuté par lui-même.

En vérité, il serait difficile à ce pauvre M. Guizot de faire relier ensemble, à la tête de ses œuvres, toutes les pages de sa vie, car il n'y en aurait pas une qui fût suite à la précédente: celles encore qui se suivraient le mieux, seraient peut-être 1815 et 1830, si l'on supprimait tout l'intermédiaire. (Constitutionnel.)

— Après la séance où M. Thiers sortit si froissé des mains de M. Berryer, un honorable député s'approcha du ministre pour le complimenter sur son premier discours et le consoler sur la réplique. « Seulement une chose m'a surpris, je l'avoue, ajouta le député, c'est qu'après votre discours, M. Guizot n'ait pas pris la parole pour faits personnels, et ne vous ait pas réfuté. Vous avez traité si mal ces hommes qui allèrent provoquer l'étranger et revinrent en France à la suite! — Mais M. Guizot n'a pas été à Gand. — Vous conviendriez donc que votre discours retomberait sur lui de tout son poids, s'il avait été à Gand? — Allons, soit, il y est allé, mais seulement pour y porter une lettre. »

— On dit que M. de Talleyrand, en demandant au roi la permission de rentrer dans la vie privée, a écrit une lettre fort remarquable, espèce de testament politique de cet homme extraordinaire, et que cette lettre doit bientôt être publiée par le *Moniteur*.

En attendant, le principe diplomatique va, dit-on, partir pour sa terre de Rochecotte.

— On a beaucoup parlé des dissentiments intérieurs du ministère. Les discussions sur la loi des 360,000 fr. les ont fait ressortir d'une manière assez vive pour frapper tous les esprits, même les moins prévenus. Mais les scènes les plus piquantes ne se sont point passées à la tribune.

On raconte que samedi M. Thiers causait dans les couloirs de la salle des séances avec un député du centre; M. Guizot survint, et M. Thiers lui tendant la main avec une cordialité tout officielle, lui dit: « Bonjour, mon cher ami. — Oui, oui, reprit aussitôt l'irascible doctrinaire, nous nous battons à huis clos et nous nous réconcilions en public. »

Ces paroles, dont on nous a garanti l'authenticité, peignent, avec beaucoup de naïveté, la situation véritable du ministère. La révolution et la contre-révolution s'y battent à huis-clos et quelquefois même publiquement devant la chambre, ainsi qu'on l'a vu dans ces derniers jours. Ce n'est que par un ordre d'en haut qu'elles affichent une bonne harmonie qui n'est qu'un mensonge de plus. (Rénovateur.)

— Il paraît que le cabinet n'a point encore pris de parti sur ce qu'il doit faire du projet de loi des 360,000 fr. amendé par la chambre des députés. Il n'y a pas encore de séance indiquée pour aujourd'hui à la chambre des pairs, à qui ce projet doit être soumis avant de devenir exécutoire. Nous croyons donc que c'est à tort qu'un journal dit ce matin que les travaux sont confiés à M. Lasnier, constructeur du vaisseau de juillet, sous la direction de M. Prevost architecte. On dit, au contraire, que M. Prevost, architecte conservateur du Luxembourg, se refuse à gâter ce monument, même par une construction provisoire qui devrait laisser des traces de dégradation quand on la démolirait. (Journal du Commerce.)

— Les dernières conversations de Louis-Philippe avec M. de Talleyrand n'ont pas eu un meilleur succès que les précédentes; l'ex-ambassadeur à Londres part aujourd'hui pour Rochecotte. (Bon Sens.)

— Nous avons parlé des difficultés que rencontrait l'envoi du général Sébastiani à Londres, en qualité d'ambassadeur; il paraît qu'elles ont été jugées insurmontables, car on donne comme à peu près certain que le comte de Latour-Maubourg est nommé à cette ambassade. (Messager.)

AVIS.

Madame Eugénie Niboyet, désireuse de répandre, à Lyon, une nouvelle méthode d'enseignement, ouvrira, le 15 courant, deux cours d'orthographe en 30 leçons.

Le premier de ces cours, spécialement consacré à la classe ouvrière, aura lieu tous les soirs, le dimanche excepté. On y sera gratuitement admis, pourvu qu'on se soit préalablement fait inscrire avant le jour de l'ouverture.

Le second cours, particulier aux dames, aura également lieu tous les jours. Le prix est de 50 fr. pour toute sa durée.

S'inscrire au bureau de la *Mosaïque*; rue Royale, n° 14.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 7 janvier.

Le *Moniteur* contient une ordonnance relative à l'organi-

sation du jury assermenté, institué, par la loi du 28 avril 1816, pour prononcer sur la nature des marchandises saisies dans l'intérieur du royaume en prévention d'introduction frauduleuse. Ce jury assermenté se compose de cinq membres titulaires et de quinze suppléants. Les titulaires sont MM. Paturle, député de la Seine; Samson-Davilliers; Legros, maire du 4^e arrondissement de Paris, Gros père et Anquetil.

— L'établissement d'une caisse d'épargne à Autun vient d'être autorisé.

— Il est arrivé des lettres de Madrid du 31 décembre; elles parlent d'un changement de ministère, mais ne disent point que ce soit une chose décidée.

— On assure à la chambre que si M. de Fitz-James est nommé soit à Nantes, soit à Toulouse, l'intention du ministère est de soulever à son égard une question d'indignité d'un genre assez piquant. On se rappelle que M. de Fitz-James a prêté serment comme pair à la révolution de juillet, et qu'en suite il donna brusquement sa démission et se retira du Luxembourg. Le ministère et ses amis veulent prétendre que le caractère de pair étant indélébile ne peut être altéré ou effacé par la volonté de celui qui en est revêtu; que M. de Fitz-James est toujours, nonobstant sa démission, pair de France, et qu'il ne peut en même temps être député. Cette question paraît grave à beaucoup de légistes; mais l'opinion du plus grand nombre est que, dans l'espèce, elle ne peut être douteuse; que ni la chambre ni le gouvernement n'ont protesté contre la démission de M. Fitz-James quand elle a été donnée; que cette démission a si bien été prise au sérieux, que depuis M. Fitz-James n'a été convoqué par lettres closes pour aucune des sessions qui ont suivi. On pense donc qu'il n'est pas possible que le ministère veuille annuler aujourd'hui une démission qu'il a acceptée, ou du moins comme cette prétention du cabinet a été sérieusement manifestée, on s'accorde à la taxer de folie ridicule.

— M. Guizot a fait démentir hier sa collaboration au *Moniteur de Gand*. On offre à M. Guizot de lui prouver qu'il a fourni huit articles ou pièces publiées dans ce journal.

— Les produits de la douane ont décliné au Havre et à Nantes en 1834, comparativement à 1833. On croit qu'il en a dû être de même à Bordeaux, et que le port de Marseille seul a dû voir son mouvement s'accroître à cause de ses rapports avec Alger.

— M. Silvain Damon, le malencontreux rapporteur du projet des 360,000 fr., était le ministre qu'on tenait en réserve pour remplacer M. Persil, si, comme on le supposait, tout le fort de l'attaque dans les explications de décembre fût tombé sur lui par préférence, en raison du rôle double ou même triple qu'il avait joué dans les événements du 10 au 15 novembre.

M. Dumon n'avait pas perdu l'espoir de revenir sur l'eau dans la dernière discussion, dans laquelle il est encore arrivé à M. Persil de n'être pas mis en jeu; mais bien décidé M. Dumon a perdu tout-à-fait cette fois les chances de portefeuille.

Je vous ai dit hier, qu'en sortant de la séance du 3 janvier, M. Guizot avait dit à M. Thiers: Votre Dumon est un sot; à quoi M. Thiers aurait répondu: Votre Dumon est une bête. M. R. C., en apprenant ce fait, aurait dit: Preuve nouvelle que Thiers et Guizot ne peuvent parvenir à s'entendre.

— Le message du président Jackson au congrès des Etats-Unis est attendu, par voie du Havre, d'un instant à l'autre.

— Un événement tragique a eu lieu en Sicile, à une procession publique où assistait le vice-roi. Un individu, assez bien vêtu, s'est précipité tout-à-coup vers ce prince, le poignard à la main. Il a été massacré sur la place par les soldats, et la procession a continué tranquillement.

Nouvelles importantes d'Angleterre.

Les nouvelles de Londres sont très-bonnes. Dans le bourg de Southwarck, qui fait partie de cette capitale, les deux candidats réformistes ont été élus à l'unanimité et par acclamations, aucun candidat tory ne s'était présenté. Dans la cité, le *poll* (scrutin ouvert) a donné dès le premier jour, 9,300 voix aux candidats réformistes et 2,600 seulement à leurs adversaires. Ce résultat a dépassé l'attente des premiers.

Les tories qui comptaient sur des divisions parmi les amis de la réforme, ont été complètement déçus, et la fusion entre les whigs et les radicaux, paraît consolidée d'un bout de l'Angleterre à l'autre.

Les journaux du ministère commencent à insulter le corps électoral. Ceci est un heureux symptôme pour le dénouement prochain de la crise que l'imprudent Guillaume IV a provoquée.

Les capitalistes de Londres semblent, eux aussi, regarder la crise politique comme touchant à son terme; car, lundi, à la suite des premières opérations électorales, les consolidés sont montés à 92 1/4, et les affaires ont repris, à la Bourse, une grande activité.

Les tories avaient d'avance chanté victoire, et maintenant ils sont déjà tout résignés à un ministère-Stanley, bien heureux s'ils échappent à un ministère-Durham; ce qui ne les empêchera pas de reprendre toutes leurs illusions à la première occasion: l'outrage-cuidance des aristocrates est la même dans toute l'Europe, et dussent-ils éprouver encore plus de mécomptes, subir encore plus de catastrophes qu'il ne leur en a été infligé depuis près d'un demi-siècle, rien ne les corrigerait, rien ne leur ferait abdiquer une seule de leurs prétentions. Tantôt, c'est au nom de Nicolas et du roi de Hollande qu'ils veulent effrayer le continent; tantôt c'est D. Carlos et D. Miguel, ou même la mère du duc de Bordeaux et ses chouans qui doivent châtier les peuples et les ramener aux vieilles institutions; tantôt enfin, c'est M. Peel ou lord Wellington dont ils nous menacent le plus sérieusement du monde. Reste à savoir quel sera, après la chute de ces deux grands ministres, le nouveau fantôme qu'ils évoqueront, le nouveau *croque-mitaine* qu'ils feront surgir et qu'ils livreront à la risée des peuples.

— Lord Stanley se présente comme candidat devant les électeurs du comté de Lancastre, qui l'ont déjà élu deux fois. Dans la lettre qu'il leur a adressée, on remarque les passages suivants:

« J'ai refusé de me joindre au nouveau ministère, parce que je n'avais aucune raison pour croire avec confiance qu'il adopterait hardiment et sérieusement les principes de réformes qui me paraissent essentiels à la prospérité nationale....

Si le ministère compromettait imprudemment les institutions du pays, je m'efforcerais de les protéger; si le ministère mettait de la lenteur à redresser de justes griefs, ou s'il résistait follement au désir raisonnable d'améliorations modérées, ma voix serait parmi la grande majorité de mes concitoyens, qui forceraient les conseillers de la couronne d'avancer dans la carrière d'une réforme constitutionnelle, mais inébranlable. »

— Les tories, dit le *Globe*, cherchent déjà des palliatifs à leur défaite; ils déplorent la supériorité de l'organisation du parti qu'ils appellent *destructeur*, contre laquelle ne peuvent lutter les forces *disséminées des conservateurs*; et cependant ils savent que les whigs étaient peu préparés aux chances d'une réélection. Si le triomphe leur est acquis, ils le devront à l'opinion publique, plus forte que toutes les combinaisons électorales.

— Le gouvernement a donné l'ordre de faire partir de la capitale, ainsi que des autres villes, tous les corps militaires: il n'y a donc pas à redouter d'intervention armée dans les élections.

— P. S. Le bruit courait à la chambre des députés que M. d'Argout venait de mourir des suites de l'opération qu'il a subie ces jours derniers.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Pelet (de la Lozère).)

Suite et fin de la séance du 6 janvier.

M. le président donne lecture de l'article 1^{er} des projets du gouvernement et de la commission et de divers amendements relatifs au délai qu'il convient d'accorder.

Ces amendements sont nombreux; nous les ferons connaître lors de la discussion particulière:

M. Lherbette demande la parole: M. le président ne nous fait connaître que les dispositions relatives au délai; mais d'abord il faudrait décider la question de l'enquête, car, messieurs, la question de délai est entièrement subordonnée à celle de l'enquête.

Voici, Messieurs, l'état de la discussion: le gouvernement demande un triple monopole; monopole de culture, monopole de fabrication, monopole de vente. Deux autres systèmes ont été produits à cette tribune: le système anglais; prohibition de culture, liberté de la fabrication et de la vente; enfin, le troisième système: liberté sur tous les points. On vous a proposé encore plusieurs systèmes secondaires. Maintenant, si vous subordonnez la question d'enquête à celle de délai, qu'arrivera-t-il? On vous demande d'un côté un délai de cinq ans, et d'un autre côté un délai de dix ans. Voulez-vous provoquer une enquête pour savoir ce qu'il faudra faire dans cinq ans ou dans dix ans, l'enquête que vous ordonnerez ne servira donc qu'à la prochaine législature? Messieurs, l'enquête alors ne servirait à personne, car les faits seraient changés.

Je demande que M. le président donne lecture des amendements relatifs à l'enquête.

M. le président: Je voulais, et les précédents m'y autorisent, rejeter à la fin de la loi les articles qui ne se rapportent spécialement à aucune disposition du projet. Mais si la proposition de l'honorable M. Lherbette est appuyée, je vais la mettre aux voix.

M. Duchâtel: Les partisans de l'enquête ne se trouveront nullement engagés par le vote de l'article 1^{er} du projet. Il n'y a donc aucun inconvénient pour personne à suivre l'ordre indiqué par M. le président; mais, Messieurs, si vous déclarez que le monopole n'est maintenu qu'à la condition d'une enquête, vous mettriez dès-lors l'impôt en suspens. Vous ébranleriez une branche importante du revenu public.

M. Lherbette: Je réponds à M. le président que les précédents ne sont rien devant les raisonnements. M. le ministre du commerce vous a dit que donner la priorité à l'enquête, ce serait ébranler une branche importante du revenu public, je lui demanderai alors si, lorsqu'il a lui-même provoqué une enquête commerciale il a voulu ébranler toutes les existences industrielles.

L'enquête est un avertissement; elle prévient les citoyens de retirer leurs capitaux de la voie où ils sont mal engagés, pour les reporter dans des voies nouvelles. Je pourrais citer plus d'un exemple où en Angleterre l'enquête a servi d'avertissement public.

M. Mauguin: Je crois que dans l'esprit de la chambre le monopole est une chose provisoire; tous nous désirons des renseignements d'après lesquels nous puissions arriver à un bon système; eh bien! il y a doute, il y a incertitude dans la chambre; en résulte-t-il que si vous admettez la priorité pour l'enquête, vous diminuerez l'impôt? Non, certes, et c'est là que M. le ministre du commerce s'est trompé. On ne peut pas comparer l'enquête sur les douanes et l'enquête sur les tabacs.

L'enquête sur les douanes pouvait compromettre une foule d'intérêts privés; si l'enquête sur les tabacs a lieu, le gouvernement saura très-bien ce qu'il doit faire; la branche du revenu n'en sera point ébranlée comme on l'a dit; la véritable question se présentera tout-à-l'heure, c'est de savoir s'il doit ou s'il ne doit pas y avoir d'enquête; si l'enquête est admise ou rejetée, vous direz qu'il est nécessaire d'accorder plus ou moins de durée au monopole. Sous ce rapport, la question de priorité a de l'intérêt; je demande que la chambre décide sur-le-champ s'il doit y avoir une enquête.

M. Duchâtel: Je suis d'accord avec l'honorable M. Mauguin sur un point. Si on commence par décider qu'il y aura une enquête, on frappe par là le monopole d'un caractère provisoire; on le déclare temporaire, et pour un très-bref délai.

Le gouvernement a déjà nommé une commission d'enquête. L'enquête que vous demandez, messieurs, la commission que vous avez nommée l'a déjà faite en quelque sorte (Oh! oh! Exclamations et marques de surprise à gauche.)

Il y avait dans la commission des hommes en qui la chambre a toute confiance; la commission a présenté son rapport après avoir examiné les différents systèmes qui peuvent être substitués au régime du monopole; c'est après cet examen que la commission est venue vous proposer de maintenir le monopole pour cinq ans. Maintenant, si vous déclarez qu'il doit y avoir une enquête, vous déclarez que le travail de la commission et du gouvernement est incomplet (murmures à gauche); vous déclarez que vous n'avez pas de documents suffisants, que vous n'êtes pas éclairés; vous ne pouvez pas vous prononcer.

Quand vous aurez frappé d'un caractère provisoire un impôt, le gouvernement ne pourra pas conclure de marchés pour les transports; le gouvernement ne pourra pas compter sur une durée quelconque de l'impôt; il ne pourra pas exploiter l'impôt, et le produit en sera certainement moins considérable qu'il ne l'est actuellement; il ne s'agit pas seulement ici des intérêts du trésor: il s'agit aussi des intérêts du danger; l'enquête jetterait le désordre

dans nos finances; elle alarmerait un grand nombre d'intérêts. La chambre la repoussera.

M. le président: Je dois faire observer à la chambre qu'il ne s'agit d'une question de priorité; il s'agit de savoir si la question d'enquête sera actuellement discutée ou si elle le sera à la fin de la loi.

M. Mauguin: Je ne viens traiter que la question de priorité; la question d'enquête cependant se trouve presque déjà engagée; M. le ministre du commerce vous a dit que la commission nommée par vous avait fait un travail équivalent à une enquête; il vous a dit qu'une commission nouvelle ne vous apprendrait rien de plus.

Je réponds à M. le ministre du commerce par le rapport même de la commission.

Voici ce que je lis, page 9:

De l'examen auquel nous venons de nous livrer, il est résulté pour quelques-uns de nous la conviction que le régime des taxes ne donnerait pas l'équivalent de ce qu'on obtient par le monopole, et pour tous la pensée que ce régime n'avait pas encore été suffisamment étudié.

M. Réalier-Dumas: Le régime des taxes.

Au centre: Oui! oui! des taxes.

M. Mauguin: Il est évident, messieurs, qu'il s'agit du monopole. (Violentes dénégations au centre.)

Messieurs, ne faisons point, je vous en prie, une question de points et virgules de cette question; cela ne serait pas digne de la chambre. (Vive approbation à gauche.)

Il s'agit du monopole, je le répète; il ne s'agit pas de difficultés doctrinaires ou doctrinales (ou rit); le fond de l'affaire, c'est que l'impôt n'a pas été suffisamment étudié.

Le pays veut bien donner son argent au trésor, mais il ne veut pas sanctionner de son approbation une loi qui n'a pas été suffisamment étudiée.

Comment veut-on qu'il n'y ait pas doute, quand on voit M. le ministre des finances professer aujourd'hui une opinion contraire à celle qu'il manifestait en 1829; il faut donc qu'il y ait autre étude; cette question est la première à examiner. Avec le raisonnement de M. le ministre du commerce, il ne pourrait jamais y avoir d'amélioration dans l'impôt.

M. Réalier-Dumas, rapporteur: Lorsque votre commission s'est servi du mot *régime*, elle a voulu dire que le régime des taxes n'avait pas été suffisamment étudié. Je devais cette explication du passage que l'on vous a cité.

M. Baude: Je ferai remarquer à M. le ministre du commerce qu'une enquête a été demandée par les membres qui veulent la consolidation de l'état de choses actuel.

Les enquêtes ne méritent pas les reproches qu'on leur a faits.

L'enquête commerciale elle-même a été demandée par ceux qui veulent le maintien de ce qui est (exclamations au centre), et je crois que les intérêts qui se sont un moment émus sont aujourd'hui plus rassurés que jamais.

Il en serait de même de l'enquête que l'on propose; elle fournirait la réponse à toutes les attaques que nous avons entendues.

Je demande que le titre V de la loi du 28 avril 1815 soit prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1839, et que l'enquête ait lieu dans l'intervalle.

M. Humann propose de mettre sous les yeux de chacun des membres les documents qui ont opéré sa conversion à l'égard du monopole.

L'orateur ajoute: Je ne crois pas qu'il puisse résulter autre chose de l'enquête que de graves inconvénients.

Messieurs, souvenez-vous toujours qu'un impôt mis en question est un impôt affaibli. Il faut qu'un impôt soit assuré par le zèle des employés, et les employés n'ont de zèle qu'autant qu'ils se croient un avenir.

La question qui vous occupe a été souvent agitée; elle a été discutée dans le conseil-d'état, et toujours toutes les commissions ont reconnu que le système des taxes était impossible.

Aujourd'hui, que ferez-vous? Appellerez-vous les cultivateurs? ils vous diront que le gouvernement ne paie pas leurs tabacs assez cher. La commission, au contraire, et plusieurs des membres de cette chambre soutiennent que l'on prodigue aux cultivateurs l'argent du trésor. Comment jugerez-vous entre ces deux graves dissentiments? Ferez-vous venir les personnes qui ont envie de fabriquer du tabac? elle vous diront: Nous paierons les taxes fort cher et nous vendrons le tabac bon marché.

Ce sont des illusions, messieurs; l'enquête ne nous apprendra rien, elle fera seulement voir une fois de plus qu'il n'y a rien de stable dans ce pays. (Bruit et murmures.) Vous passerez tout le temps de la législature en enquête. Je crois que c'est un fâcheux système; je vous conjure de ne pas y entrer. Je ne sais pas comment le gouvernement pourrait accomplir ses devoirs avec de telles conditions.

M. le président: Quelque soit l'ordre de la discussion, la question de l'enquête restera entière.

M. Lherbette: Il fallait dire cela à M. le ministre qui est tout-à-fait sorti de la question.

M. Guesnier: La souveraineté nationale a été parfaitement définie, il y a quelques jours, à cette tribune; elle est représentée par cette chambre.

La masse de la nation est représentée par vous, Messieurs, et elle ne peut s'instruire que par les documents qu'on vous donne, s'éclairer qu'aux renseignements des commissions sorties de votre sein.

M. Martin (du Nord): L'enquête n'aura aucun des inconvénients qu'on lui attribue.

M. le ministre des finances a manqué d'exactitude lorsqu'il a dit que toutes les commissions avaient reconnu la nécessité du monopole; la commission de 1828 disait seulement que ce n'était pas dans une loi de monopole que l'on pouvait substituer un impôt au monopole lui-même.

Je ne prétends pas qu'il faille supprimer brusquement et absolument le monopole existant; mais je soutiens qu'il est dans l'intérêt du gouvernement et dans l'intérêt de l'état de substituer un régime transitoire au régime odieux du privilège. (Murmures au centre.)

M. Glais-Bizoin, de sa place: Je m'étonne que les documents dont M. le ministre des finances a parlé, les procès-verbaux du conseil-d'état, qu'il connaissait sans doute en 1829, ne l'aient pas engagé à appuyer le monopole à cette époque. (Bruits confus.)

M. le président: Je consulte la chambre sur la question de priorité proposée par M. Lherbette.

La chambre décide que la priorité n'est pas accordée à la question d'enquête.

M. le président donne lecture de l'art. 1^{er} du projet du gouvernement ainsi conçu:

Art. 1^{er}. Le titre 5 de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à l'état l'achat, la fabrication et la vente du tabac dans toute l'étendue du royaume, et dont l'effet avait été continué, par

la loi du 18 avril 1829, jusqu'au 1^{er} janvier 1837, est de nouveau prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1847.

Divers amendements sont proposés par MM. Roul, Montozon, Martin (du Nord), Defitte et Guesnier junior. Tous ces amendements ont pour but de restreindre le terme de la prorogation.

M. Humann: Je me suis convaincu que si la chambre substituait le terme de 5 ans, comme l'a demandé la commission, au terme de 10 ans, proposé par le gouvernement, ce serait une question d'un million de moins par an; je l'ai déclaré à la commission, si la chambre pense qu'il vaut mieux mettre 5 ans au lieu de 10, je déclare, au nom du gouvernement, que j'y donne mon assentiment.

M. Roul propose de proroger le terme à une année seulement.

Cet amendement n'est pas adopté.

MM. Martin (du Nord), Defitte et Guesnier junior, réunis, proposent la durée du monopole jusqu'au 1^{er} janvier 1839.

M. le président fait observer que le point de départ est l'expiration de la loi actuelle.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Montozon propose de ne proroger la durée du monopole que jusqu'au 1^{er} janvier 1840.

Cet amendement est rejeté après une épreuve douteuse.

M. le président: Il ne reste plus que l'article de la commission ainsi conçu:

Art. 1^{er}. Le titre V de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à l'état l'achat, la fabrication et la vente du tabac dans toute l'étendue du royaume, et dont l'effet avait été continué par la loi du 18 avril 1829, jusqu'au 1^{er} janvier 1837, est de nouveau prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1842, sauf les modifications suivantes.

M. Odilon-Barrot: La question d'enquête est indirectement préjugée par le vote de la chambre. (Explosion au centre.)

Je desirais de tout mon cœur m'être trompé; j'avoue que je suis préoccupé d'une question qui ne manque pas de gravité, je ne conteste pas le droit d'enquête; depuis 1830 la chambre en a usé fréquemment, et M. le ministre des finances lui-même a présidé une commission d'enquête; c'est donc plus qu'un droit, c'est un fait; mais j'avoue que j'éprouve une vive répugnance à introduire ce droit par amendement à une loi; autant je serais favorable à une proposition d'enquête faite par un membre de la chambre en dehors de la loi, autant je répugne à un amendement, ayant ce but, qu'on introduit dans la loi, je demande que l'on convertisse l'amendement en proposition. (Appuyé! appuyé!)

L'article premier de la commission est adopté.

Art. 2. Les permissions de culture seront données, dans chaque arrondissement, par une commission de cinq membres, composée du préfet, président; du directeur des contributions indirectes du département, d'un agent supérieur du service de culture, d'un membre du conseil-général, et d'un membre du conseil d'arrondissement, résidant dans l'arrondissement.

Les membres du conseil-général et du conseil d'arrondissement seront désignés par leurs conseils respectifs, et, à défaut, par le préfet du département.

M. Auguis demande que l'on mette deux membres du conseil-général au lieu d'un, et deux membres du conseil d'arrondissement.

M. Humann: Relativement à l'amendement de M. Auguis; je dirai qu'il est convenable que l'administration soit en majorité dans ces commissions. Je prie la chambre de s'en tenir à l'amendement de la commission. Si les personnes sans responsabilité sont en majorité, elles feront de la mauvaise administration.

Je demanderai que, dans le premier paragraphe de l'article 2, on déclare que la commission sera composée du préfet ou de l'un de ses délégués.

M. Dagabé: Je me bornerai, messieurs, à mettre sous vos yeux le texte d'un projet de loi.

Nombre de voix: Lisez! lisez!

M. Dagabé: Voici cette lettre: «Monsieur, l'administration doit justice à tout le monde; mais elle est libre d'accorder ses faveurs à qui bon lui semble. La culture du tabac n'est pas un droit acquis, puisque chaque année le planteur est assujéti à une nouvelle déclaration. Le droit qui permet d'accorder indûment nécessairement le droit de refus; s'il est plus naturel que l'administration fasse un choix parmi le grand nombre de planteurs qu'elle ne peut satisfaire, il est plus naturel aussi, puisque son choix est facultatif, qu'elle préfère les hommes dévoués au gouvernement... (Rires et murmures.)

Au centre: Cela vous étonne?

M. Dagabé, continuant: «Aux hommes qui ne le sont pas...»

Au centre: La date de la lettre?

M. Dagabé: Mars 1833. (On rit au centre.)

A gauche: Quel département?

M. Dagabé: Lot-et-Garonne.

Derrière le banc des ministres: Quel est le nom du préfet?

M. Dagabé: M. Brun. (Interruption.)

Messieurs, il me semble que, dans l'intérêt de tout le monde, l'administration devrait se contenter de choisir les planteurs qui cultivent bien.

M. Lherbette: Pourquoi ne procède-t-on pas par voie d'adjudication publique?

M. le président met aux voix l'amendement de M. Auguis. Cet amendement est rejeté.

M. Glais-Bizoin propose d'ajouter au premier paragraphe de l'article, après ces mots, «résidant dans l'arrondissement», ceux-ci: «et non planteurs.» — Adopté.

M. Caumartin: M. le ministre des finances vous a demandé de déclarer que la commission serait composée du préfet ou de l'un de ses délégués, et moi je vous proposais de dire qu'elle sera composée du préfet ou du sous-préfet.

M. Demarçay: Je m'y oppose. Il se peut arriver qu'un habitant, par ses lumières, par son expérience et l'étendue de ses propriétés, soit, soit; aux yeux du public, un homme plus considérable que le sous-préfet.

L'amendement de M. Caumartin est rejeté.

Le premier paragraphe de l'art. 1^{er} est adopté. Voici sa rédaction définitive:

«Les permissions de culture seront données, dans chaque arrondissement, par une commission de cinq membres, composée du préfet ou de l'un de ses délégués, président; du directeur des contributions indirectes du département, d'un agent supérieur du service de culture, d'un membre du conseil-général, et d'un membre du conseil d'arrondissement, résidant dans l'arrondissement et non planteurs.»

Le paragraphe 2, tel que nous l'avons déjà rapporté, est adopté.

L'article entier est mis aux voix et adopté.

Voix nombreuses: A demain! à demain!

M. le président: Je consulte la chambre pour savoir si la séance doit être continuée.

Six membres se lèvent pour que la séance soit continuée, quatre membres se lèvent pour que la séance soit levée; les autres membres se hâtent de quitter la salle.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pellet de la Lozère.)

Séance du 7 janvier.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est adopté.

M. Humann est présent.

M. Jauban, député de la Haute-Garonne, prête serment, et va s'asseoir à l'extrême gauche.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi sur les tabacs.

La parole est à M. Desjoubert.

L'orateur développe son amendement sur l'art. 3 du projet, amendé par la commission:

Cet amendement est ainsi conçu:

«Il sera employé au moins 1/3 de tabac exotique dans la fabrication des tabacs destinés à la consommation intérieure.»

M. de Mosbourg combat cet amendement comme une proposition anti-nationale. Il serait plus franc et plus loyal, dit l'orateur, de dire: Je ne veux pas de culture du tabac en France.

La chambre n'écoute pas plus M. de Mosbourg aujourd'hui qu'hier.

M. Vivien pense que l'amendement de M. Desjoubert est favorable et aux intérêts du trésor et à ceux des consommateurs.

L'orateur cherche à établir la différence qui existe entre la qualité du tabac français et celle du tabac étranger auquel il n'hésite pas à donner la préférence. Cette supériorité de qualité viendrait tout à l'avantage des consommateurs, et M. de Mosbourg n'est pas fondé à dire que l'amendement est anti-national.

M. Humann: Messieurs, si vous appuyez l'amendement de M. Desjoubert, vous donneriez au gouvernement un pouvoir exorbitant; vous le mettriez à même de ruiner l'agriculture en France.

M. le ministre signale de nombreuses erreurs qu'il dit s'être glissées dans les calculs de M. de Baude, et ne partage pas l'opinion de ce dernier relativement aux économies qu'il a prétendu devoir résulter de son système de transport et d'emmagasinage. Le ministre entre dans d'assez longues considérations sur la culture du tabac en Alsace.

Je ne parlerai que de cette province, dit-il, qui est la seule dont je connaisse bien la manière de cultiver.

M. Humann demande ce qui arriverait en abolissant la culture du tabac en France. Si une guerre maritime venait à éclater, dans quel embarras, dit-il, se trouverait la régie?

Une voix: Et les priseurs surtout?

M. Humann soulève les murmures de la chambre en prétendant que la culture du tabac n'est pas plus un privilège que celle du mûrier, de l'olivier et de la garance dont on ne s'occupe que dans très-peu de départements.

Je pense, dit-il en terminant, que ce serait au moins une faute grave que de désaffectionner du pays vingt-cinq mille familles, en les violentant dans leurs moyens d'industrie.

M. Mauguin combat l'opinion de M. Humann et dit qu'il n'a pas bien compris la vraie situation du pays, en craignant une guerre maritime; il pense qu'une telle guerre venant à éclater, la France pour son commerce de transport, trouverait toujours protection et appui dans la marine des Etats-Unis. Qui ne voudrait jamais admettre le principe infâme de l'Angleterre: le pavillon ne couvre pas les marchandises.

Plusieurs membres: Il n'est pas question ici de politique étrangère.

M. Baude reproduit quelques arguments à l'appui de son système précédemment développé, et dans lequel il croit, dit-il, devoir persister.

M. Montazon combat de sa place l'opinion de M. de Baude relativement à la fraude.

M. Réalier-Dumas parle du bon tabac de la régie (rires universels et prolongés.) Il dit que la fraude ne porte pas sur le tabac produit pas la culture française mais sur les tabacs étrangers. Que c'est donc à tort que M. de Baude attribue aux tabacs français la source de la fraude.

M. Duvergier de Haranne a la parole.

Il est 4 heures 1/2.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE. — *Dernier massacre d'Irlande.* — En Irlande, l'impression produite sur tout le pays par le massacre de Rathormac, est loin de s'effacer. O'Connell, par le tableau qu'il en fait, a soulevé l'indignation de la population de Dublin.

Mais l'éloquence du grand-agitateur était bien inutile pour un tel résultat. Il suffit de lire les dépositions des témoins. La traduction littérale de la déposition de la veuve Ryan, chez laquelle s'est passé ce déplorable événement, fera mieux que tous les commentaires, connaître l'esprit du peuple irlandais. Il y a dans le simple langage de cette pauvre femme une force, une énergie, une dignité qui rappelle les temps antiques:

Quand j'entendis venir les soldats, j'étais en train de tricoter un bas pour Dick... Le pauvre enfant, que Dieu lui pardonne ses péchés et prenne pitié de son âme! Je me jetai à genoux et priai Dieu d'éloigner le meurtrier de la paroisse, en ce saint jour. Je ne tardai pas à apprendre qu'ils venaient droit à ma propre cabane, et ce fut la volonté de Dieu. Ils commencèrent bientôt à tirer; au premier coup je me sauvai par la grange et de là dans le verger aussi vite que le permettaient mes pauvres vieilles jambes. Quand j'arrivai au fossé, je m'écriai: Oh! bon chrétiens, aidez-moi à sauter, que je sauve ma vie, les chiens dévorants sont à mes trousses!

Au milieu du champ voisin je trouvai mon fils Daniel. O! Daniel, lui criai-je, où est Dick? J'ai peur qu'il ne soit tué...

Je ne sais pas, dit Daniel; mais ayez courage, ma mère: Dieu est bon; il ne vous apportera pas une si grande peine en ce saint temps. Eh! ma mère, dit-il, le feu a cessé maintenant. Allez, retournez là-bas, et cherchez Dick; ils n'auront pas le cœur de maltraiter une vieille femme comme vous; et dites à Noir William (c'est le nom qu'on donne dans le pays à l'archidiacre Ryder, propriétaire de la dune) que vous lui paierez ses dîmes, autrement les brigands détruiront votre cabane et brûleront votre grange, et il vous faudra parcourir à pied la pauvre Irlande pour mendier votre pain dans vos vieux jours.

Alors je retournai et je rencontrai ma fille en mon chemin, et elle retourna avec moi, me protégeant de ses bras passés autour de mon cou, et je trouvai huit ou neuf soldats avec leur sergent. Je criai bien haut où est Ryder? que je calme sa colère. Et quand j'arrivai à la porte de ma cabane, Ryder s'avança vers moi sur son cheval; il avait l'air bien sombre. «Veuve Ryan, dit-il, vous n'avez pas voulu venir avant que je vous montre que la loi est plus

puissante que vous. » Je lui dis alors que je lui paierais ses dîmes pour sauver la vie de mes enfants.

Voulez-vous me payer sur-le-champ, dit Ryder.

— Non, car je n'ai pas assez dans la maison, mais je vous paierai quelque jour dans la semaine.

La-dessus, il mit sa main dans sa poche pour y prendre un livre et me faire prêter serment dans la grange; elle était pleine de corps morts. Mais, grâce à Dieu, je n'ai pas juré, et à présent je ne le paierai pas. Il alla alors chercher le capitaine Collis, agent de l'ancien archidiacre, au nom duquel il réclamait une partie de la dîme arriérée, et moi j'allai auprès des corps morts pour voir si je connaissais leurs figures. J'en tournai deux sur le dos et ils m'étaient étrangers.

Alors je me tournai vers l'extrémité de ma grange, et je vis mon beau garçon étendu sur le dos et qui me regardait avec le blanc de ses yeux et la bouche ouverte. Je m'avançai en chancelant et je saisis son poulx, mais il n'avait plus de poulx; je mis ma bouche sur sa bouche, mais il ne respirait plus.

Alors je lui fermai les yeux et la bouche, et Dick Willis me cria, n'arrêtez pas la respiration. Oh! Dick, dis-je, il n'a pas de respiration à arrêter, il n'a pas de cœur qui batte. Alors je pris la tête de mon enfant, ma fille le prit par les pieds, et nous l'étendîmes avec soin dans le sang où il était, et quoique mes yeux soient comme des charbons ardents, je n'ai pas pleuré depuis.

Une autre vieille femme, veuve de Collines, perdit deux fils, l'un âgé de 30 ans, l'autre de 32: Le révérend Ryder se conduisit après le carnage de la manière la plus infâme. A quelque distance, il fit arrêter la troupe, et proposa à ses collègues de retourner sur les lieux, et d'emporter avec eux les produits en nature. Après cet exploit, la troupe parcourut la paroisse, et fit payer la dîme à tous ceux qu'elle rencontra et qu'elle effrayait encore la scène qui venait de se passer. Ceux qui n'avaient pas d'argent furent obligés de prêter serment sur les saints Évangiles qu'ils paieraient.

Le révérend, qui est magistrat, aussi bien que prêtre, portait une Bible destinée à cet usage; les soldats avec leurs baïonnettes faisaient taire les scrupules.

ALLEMAGNE. — Hesse-Darmstadt. — Elections. — D'après les dernières nouvelles du grand duché de Hesse, presque toutes les élections sont en faveur du gouvernement. La majorité ministérielle sera formidable. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que la feuille officielle de Darmstadt ne se presse pas même d'annoncer le petit nombre d'élections dans un sens populaire. C'est ainsi qu'on cherche en vain la publication de la nomination du comte de Gageru. (Courrier allemand.)

SUÈDE. — Stockholm, 25 décembre. — Nouvelle loi générale. — Après une discussion très-animée, la classe des nobles a adopté à une majorité de 64 voix contre 40, le rapport de la commission du projet de loi sur la pénalité en matière d'offense envers la personne du roi.

La peine de mort absolue a donc été convertie en une disposition dont le minimum est de deux années, et le maximum la peine capitale.

La cour suprême du royaume s'est réunie aujourd'hui. Les ministres accusés et le secrétaire d'état ont comparu tous en personne; ils ont entendu la lecture de l'acte d'accusation auquel ils répondront samedi prochain. Le fondé de pouvoir de la cour prendra ensuite ses conclusions. (Boersen-Halle.)

SUISSE. — Triomphe du parti radical. — Note diplomatique. — Depuis 4 ans la Suisse s'est inutilement efforcée d'élever une constitution solide sur les ruines de l'acte fédéral de 1815. Heureusement l'expérience nous apprend que le bien s'opère lentement, et que l'esprit humain est capable de franchir bien des obstacles.

Nous fondons l'espoir de notre triomphe sur les faits suivants: 1° Les ennemis intérieurs sont vaincus; 2° On éprouve généralement le besoin d'une meilleure constitution; 3° L'expérience a démontré jusqu'à présent que la voie du juste-milieu n'est pas la voie du salut. (Le Republicain Suisse.)

26 décembre. — Au commencement de cette semaine une communication confidentielle du chargé d'affaires suisse à Vienne, ou, selon d'autres, une note du cabinet autrichien, est arrivée auprès du vortot de Zurich.

Dans cette pièce il est déclaré, dit-on, que l'Autriche n'est pas satisfaite du mémorandum du gouvernement de Berne. L'arrivée de cette note est réelle, mais son contenu n'a pas encore transpiré dans le public. (Gazette du Midi.)

EGYPTE. — On lit dans la correspondance particulière du Garde National de Marseille.

Alexandrie, 5 novembre. Le maréchal Marmont est arrivé ici. Il est maintenant au Caire. Il a été reçu par Soliman Pacha et le père Enfantin. Il se propose, dit-on, de visiter la Haute-Egypte.

Le Pacha est allé faire sa tournée agricole dans les villages de la Basse-Egypte. Chaque année, Mehemet-Ali se transporte lui-même sur les lieux, afin de régler les cultures, les irrigations, la direction des produits sur tel ou tel point; en un mot, afin de veiller à la bonne administration de ses terres. Le pacha industriel ne dédaigne pas de quitter le faste de son harem, pour donner ses soins aux plus petits détails de l'exploitation agricole. L'œil du maître est partout le principe du progrès. Et certes, depuis long-temps la terre d'Egypte n'avait été aussi bien tenue. Grâce à l'activité et à l'intelligence de son propriétaire, ce sol, si favorisé de la nature, retrouve de jour en jour son ancienne fécondité.

Cette année, l'inondation a été un peu forte (23 pieds 1/2); on craignait d'abord qu'elle n'eût causé quelques dégâts; mais le niveau ne s'étant pas maintenu long-temps à cette hauteur, la campagne n'a pas souffert; seulement, dans les terrains bas, quelques champs de maïs ont été emportés; mais ce dommage sera plus que compensé par l'arrosage d'une plus grande superficie de terrains, et surtout des terrains élevés, qui permettra d'ensemencer une plus grande quantité de cotons et d'indigos. Les cotons de la dernière récolte commencent d'arriver au Mahmoudieh. J'en ai vu des échantillons, qui sont d'un superbe linge. On dit que la dernière récolte des céréales s'élèvera à 500 mille ardebs.

Le bateau à vapeur construit en Angleterre pour le compte du pacha, est arrivé à Alexandrie. C'est, comme vous savez, le chef-d'œuvre du genre. Il est muni de deux machines à vapeur, et sa capacité est supérieure à celle de tous les paquebots connus. Il a fait le trajet de Malte ici en trois jours. Au reste, le pacha était parti avant son arrivée, et ne l'a pas encore vu.

Une compagnie anglaise s'occupe de la jonction de l'Oronte et de l'Euphrate par un canal navigable. Le service sera fait par des paquebots. Ils partiront d'Alexandrie, entreront dans l'Oronte, traverseront le canal de jonction et descendront l'Euphrate, jusqu'à Bassora, au fond du Golfe Persique. Les Anglais paraissent avoir une certaine prédilection pour cette voie de communication avec

l'Inde. Cependant, quand le chemin de fer de Suez sera établi, la voie par la mer Rouge, où la compagnie anglaise a déjà un service de bateaux à vapeur, offrira peut-être plus d'avantage, soit pour la rapidité du transport, soit pour les quantités transportables. Le pacha tient toujours beaucoup à son chemin de fer de Suez, et la commande des fers a été faite en Angleterre par la maison Briggs. La ligne viendra aboutir au barrage, et non au Caire; de sorte que les deux entreprises s'enchaînent et se complètent ainsi l'une l'autre.

En Syrie, le feu de la révolte s'est réveillé sur un point. Les montagnards sont descendus à Lattaquié et ont égorgé le gouverneur. Ce coup de main n'a pas eu de suites. Les rebelles sont rentrés dans le devoir.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE PAR LICITATION.

Belle usine appartenant à MM. Gouloud frères, servant au blanchissement et teinture des toiles coton, pouvant être employée à tout autre établissement industriel, et moulins. Située en la commune de St-Symphorien-de-Lay (Loire), sur la rivière de Gand, près le chemin de fer de Roanne à St-Etienne et de la grande route de Paris à Lyon.

Cette vente aura lieu à l'enchère le jeudi 26 février 1835, en l'étude de M^e Gros, notaire, audit St-Symphorien-de-Lay, à dix heures du matin.

Le plan cadastral de cette propriété et le cahier des charges sont déposés chez ledit notaire. On aura toute facilité pour les paiements.

S'adresser, pour voir la copie du cahier des charges, au bureau central des renseignements, place St-Jean, n^o 8.

Avec l'Autorisation de S. M. l'Empereur d'Autriche,

ET SOUS LA DIRECTION DES AUTORITÉS IMPÉRIALES.

VENTE PAR ACTIONS

DU

GRAND PALAIS,

AVEC JARDIN ET APPARTENANCES,

Situé dans la capitale impériale de Vienne, faubourg Gumpendorf, n^o 70.

Cette vente se fera irrévocablement et sans aucune remise quelconque LE 21 FÉVRIER 1835.

Ce palais contient 80 appartemens décorés splendidement dont

Grande salle à 16 fenêtres, d'une magnificence extraordinaire; 67 chambres, spacieuses et richement meublées; 2 bains ornés de tout ce qu'il y a de beau, etc., etc., ainsi que des remises et des écuries pour un nombreux haras seigneurial, évalué par les autorités impériales à 704,277 florins 1/2.

Il y a en outre 26121 gains de 30,000 15,000 11,250 10,000 3,000 2,250, 1,000 florins, et 4 montant ensemble à

UN MILLION 54,277 FLORINS 1/2.

Un rachat de 270,000 florins qu'exclusivement la prime ci-dessus mentionnée de 30,000 florins, se rend à 300,000 florins, payables sans aucune déduction et aussitôt après le tirage est garantie à celui qui obtiendra le palais.

On pourra se procurer des actions originales chez la maison soussignée à 20 francs la pièce et, en en prenant cinq, la sixième gratis à 100 fr.

Le prospectus Français contenant tous les renseignements ultérieurs, est délivré gratis. Le paiement des actions pourra se faire en traitant sur une ville de commerce ou sur disposition, après réception des actions.

S'adresser directement à J. N. Frier, banquier à Francfort-sur-Mein.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir les lettres.

P.S. La liste officielle des actions gagnantes sera adressée franchise de port aux actionnaires étrangers. (130 2)

(158 9) Chez MM. Damour et Augros, rue St-Côme, n^o 8.

A vendre. — Bons domaines, maisons de campagne et maisons en ville.

A louer de suite. — Un beau magasin fraîchement décoré avec appartement complet à l'entresol, place de l'Herberie.

(190 2) A vendre pour cessation de fonction. — Un très-bonne étude d'avoué au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, au prix de 28,000 f. On donnera toute facilité pour les paiements, les avoués sont seuls agréés au tribunal de commerce.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Lagardière, avoué, à Lyon, rue du Bœuf, n^o 28, au 2^e.

(177 4) A vendre. — Greffiers de la justice de paix de la ville de Roanne. On accordera tous les délais désirables pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

(156 8) A vendre pour cause de départ. — Un fonds de café situé aux Brotteaux, place Louis XVI.

S'adresser à M. Vieunot, notaire, place des Terreaux, n^o 10.

(176 3) A vendre. — Deux belles jumens normandes, âgées de 5 et 6 ans, bien appareillées, pouvant servir à deux fins.

S'adresser à Mad. Nicolas, rue Mulet.

(200) A vendre. — PIANO d'un son agréable. — Prix: 110 f. S'adresser montée du Gourguillon, n^o 29.

(182 3) On demande un commanditaire ou un associé qui puisse fournir la somme de 10,000 f. de suite pour une entreprise en pleine activité.

S'adresser à M. Cailliod, aubergiste, rue Bourgchanain, n^o 24, à Lyon.

PAR LIQUIDATION.

A Prix de Fabrique.

Grand assortiment de porcelaines blanches et dorées pour service de table et autres, cristaux, plaqué argent au plus haut titre, tôles vernies pour cabarets, porte-liqueurs, porte-huiliers, etc., etc.

Au dépôt de Porcelaines, quai Villeroi, n^o 5. (193 2)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES

COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.)

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les biberons de nouvelle forme pour allaiter ses enfants. (77 3)

PATE PECTORALE

DE REGNAULD AINÉ,

Autorisée par Brevet et Ordonnance du Roi.

La vogue immense dont elle jouit depuis un grand nombre d'années est fondée sur les succès constants pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, et autres maladies de poitrine.

Dernièrement encore, la supériorité manifeste de la pâte de Regnauld aîné sur tous les autres pectoraux, vient d'être constatée par des expériences comparatives faites dans les hôpitaux de Paris.

(Pour les dépôts, voir le N^o du 1^{er} novembre: (1283 7)

Poudre et Eau dentifrice.

Cette poudre sert à blanchir et conserver les dents; n'ayant aucun mélange corrosif, elle leur laisse tout l'éclat de leur émail; elle enlève le tartre et en empêche le retour. L'eau dentifrice sert à rincer la bouche; elle affermit les gencives, conserve leur incarnat, calme les maux de dents et purifie la mauvaise haleine.

Dépôt à Lyon, chez M. le Sambin, mercière, rue de l'Arbre-Sec, n^o 84. (172)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Spectacles du 10 janvier.

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

GYMNASE LYONNAIS.

Un Matelot, vaud.—La Chanoinesse, vaud.—Judith, vaud. Estelle, vaud.

BOURSE DE PARIS du 7 janvier.

Cinq pour cent,	107f 30	107f 35	107f 30	107f 30
— fin courant,	107f 50	107f 60	107f 45	107f 45
Trois pour cent,	77f 35	77f 35	77f 25	77f 25
— fin courant,	77f 35	77f 65	77f 45	77f 50
Quatre pour cent,	93f 50			
Rentes de Naples,	93f 85	93f 85	93f 85	93f 85
— fin courant,	94f 10	94f 30	94f 10	94f 25
Rentes perpétuel,	44f			
Emprunt cortès,	43f			
Act. de la banque,	1790f			
Quatre canaux,	1171f 25			
Caisse hypothéc.,	607f 50			
Emprunt d'Haïti,	280f			



P.-E. PRUDHON,
Rédacteur, l'un des Gérans.